

Davantage de poids pour les familles d'accueil ?

L'actualité

Judi au Parlement fédéral. une proposition de loi instaurant un statut pour les familles d'accueil des enfants placés, adoptée le 14 février dernier en commission de la justice, sera soumise au vote des députés.

Oui

Maud Stiernet

Accueillante

Présidente de l'ASBL La Porte Ouverte ⁽¹⁾

■ Les familles d'accueil pourraient enfin bénéficier d'un statut et d'un cadre légal. Afin que l'hébergement et la prise en charge deviennent les plus fluides possible.

Ce jeudi, le Parlement fédéral se penche sur une proposition de loi instaurant un statut pour les accueillants familiaux. En quoi est-ce important pour vous ?

C'est l'aboutissement d'un long chemin, très attendu par les familles d'accueil qui bénéficieraient enfin en Belgique d'un statut légal. Aujourd'hui, juridiquement, nous n'existons pas et rien ne fixe nos droits et devoirs dans le cadre de la garde de l'enfant placé. Comment assurer une vie de famille "normale" à l'enfant quand il faut constamment demander des autorisations aux parents ou à l'autorité (déléguée à la jeunesse ou au juge), pour partir en classe verte, pour consulter un logopède, pour pouvoir loger chez un ami, pour signer un bulletin d'école ou pour s'évader un week-end en France ? Un statut permettrait de sortir de ces situations de non-droit, de simplifier les procédures, de reconnaître la place des parents d'accueil et de leur faciliter la vie au quotidien. Notre préoccupation est que l'enfant ne soit pas discriminé vis-à-vis des autres enfants, lors d'activités à l'école ou au sein de la famille d'accueil. Une délégation temporaire et partielle de l'autorité parentale – je parle bien de délégation ! – faciliterait la prise de décisions. Les familles d'accueil sont en contact avec certains parents mais d'autres ne sont pas ou guère joignables.

Combien y a-t-il de familles d'accueil ?

En Belgique, quelque 10 000 familles sont concernées. En Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), environ 6 500 enfants sont hébergés ailleurs que chez leurs parents dans le cadre d'une prise en charge par le secteur de l'Aide à la jeunesse, en raison des difficultés que connaissent le jeune ou ses parents sur le plan social, psychologique et matériel. Parmi eux, environ 3 600 enfants vivent en famille d'accueil : trois quarts dans leur famille élargie (oncles et tantes, grands-parents, etc.) et un quart dans une famille d'accueil dite "externe". Le problème est qu'aujourd'hui, des centaines d'enfants sont en attente d'un placement familial, faute de familles candidates. Aussi, espérons que cette nouvelle loi, avec son

cadre et ses balises vont convaincre davantage de familles à s'engager dans cette voie.

Selon ATD Quart Monde, cette loi pourrait reléguer les parents biologiques à l'arrière-plan. ATD dénonce aussi le "scandale" des enfants placés pour cause de misère. Que répondez-vous ?

Cette loi existera dans l'intérêt de l'enfant pour tempérer les difficultés de parcours et des injustices. Les parents ne sont ni oubliés ni pénalisés (on y insiste d'ailleurs sur le retour en famille). Et la collaboration entre tous est fondamentale. Ce statut pour les accueillants familiaux – avec un encadrement et une formation – est une recommandation du Conseil de l'Europe. Cette polémique n'existe qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). En Flandre, il existe un organe qui se dédie aux contacts enfants accueillis, parents et parents d'accueil. Ils discutent ensemble des législations et du futur de l'accueil. Pas en FWB. Lorsque notre association de familles d'accueil a demandé de rencontrer les parents d'enfants placés, nous avons été mis en relation avec ATD Quart Monde et le Réseau de lutte contre la pauvreté mais pas directement avec les parents concernés. Ce qui fausse le débat en FWB, c'est qu'on y considère que quasi systématiquement, les parents d'enfants placés sont issus de la pauvreté. Ce n'est pas

vrai. Selon l'Aide à la jeunesse, les difficultés matérielles ne représentent que 14 % des motifs d'intervention dans la prise en charge par l'Aide à la jeunesse. Nous ne disons pas qu'il ne faut pas lutter contre la pauvreté, au contraire, mais il faudrait une meilleure représentativité de la diversité des familles d'enfants placés. Nous ne souhaitons pas rentrer dans une opposition stérile. Nous espérons que tous les acteurs de l'accueil familial

auront une place dans les discussions officielles en FWB. Et actuellement, la voix de l'enfant accueilli y est très absente.

Entretien: Thierry Boutte

→ (1) Seule ASBL francophone regroupant les familles d'accueil. Elle a comme but l'intérêt de l'enfant, en facilitant la vie des familles d'accueil.

Non

Georges de Kerchove

Membre de l'équipe nationale
ATD Quart-Monde Belgique.

■ Cette nouvelle loi renforce la prédominance des familles d'accueil sur les parents. Selon moi, c'est un cadre légal propice à certaines dérives qui ont déjà amené certains pays à présenter leurs excuses.

Selon vous, la nouvelle loi qui accorde un statut aux familles d'accueil pose problème. Pourquoi ?

Cette loi prévoit notamment la possibilité que toutes les décisions importantes, par exemple celles qui ont trait à la formation religieuse ou philosophique de l'enfant, puissent être prises par les accueillants. Cela consacre la prédominance absolue de la famille d'accueil, au détriment des parents relégués à l'arrière-plan. A mes yeux, c'est un ici que le bât blesse. D'autant plus que l'un des principes directeurs de la Convention internationale des droits de l'enfant est d'assurer la continuité dans l'éducation de l'enfant ainsi que de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique.

Ce n'est donc pas le fait d'accorder un statut aux familles d'accueil qui pose problème, mais le contenu de la loi ?

Ce statut des familles d'accueil, c'est un projet qui a été soutenu par des associations de familles d'accueil. J'ai un respect absolu pour les accueillants qui peuvent faire un travail extraordinaire. Mais la loi, elle, ne va pas au fond des choses. On ne touche pas à la racine du problème. Il faut partir de la réalité. Une grande partie des placements d'enfants est liée à la pauvreté des familles, à leur précarité. Il y a déjà un déséquilibre qui découle de cette situa-

tion. Les parents sont déjà quelque part en retrait. Et on va officialiser encore plus ce dysfonctionnement en accordant, sous le contrôle du juge, la possibilité aux familles d'accueil d'imposer des décisions dans des affaires aussi fondamentales que la religion ou la philosophie. Comme si les familles précarisées étaient moins "aptées" que les accueillants à éduquer des enfants. Avec, pour résultat catastrophique, une rupture radicale entre l'enfant et les parents. Or on sait où ce genre de dérives a pu conduire...

Que voulez-vous dire ?

Il y a de nombreux exemples historiques de génération d'enfants volés à leurs parents. Avez-vous entendu parler de l'affaire des enfants réunionnais de la Creuse ? De 1963 à 1982, les autorités françaises ont immatriculé de force des enfants réunionnais "abandonnés ou non" et les ont déplacés dans le but de repeupler les départements métropolitains victimes de l'exode rural comme la Creuse, le Tarn, le Gers, ou la Lozère. Ce n'est que tout récemment, en 2014, que l'Assemblée nationale a voté une résolution qui reconnaît la "responsabilité morale" de l'Etat français. Avez-vous entendu parler des gamins de l'Etat en Suisse ? Pendant plus d'un siècle et jusque dans les années 1980, des enfants ont été arrachés à leur famille jugée inapte, car trop pauvre, trop en marge de la société, tels les Yéniches, les prostituées, les alcooliques ou les mères célibataires. Pour la plupart, ils ont été confiés à des familles d'agriculteurs pour qui ils constituaient une main-d'œuvre gratuite et corvéable à merci. En 2010, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a brisé le silence et a officiellement demandé pardon aux victimes de ces placements administratifs.

Que proposez-vous pour rendre acceptable la proposition de loi approuvée le 14 février par la Commission de la justice du Parlement fédéral ?

N'oublions quand même pas que la finalité d'un placement reste que l'enfant conserve des liens avec ses parents et qu'un placement est par es-

sence provisoire. Si on part de ce principe, il ne faut pas contester ou rogner drastiquement la responsabilité des parents. C'est-à-dire qu'il faut faire en sorte qu'ils restent toujours associés aux décisions qui sont prises pour l'enfant. En l'état, le texte qui a été approuvé ne va pas du tout dans ce sens-là.

Enfin, comment mettre fin au scandale des enfants placés pour cause de misère ?

Il y a par exemple beaucoup d'enfants dont la famille est amenée à vivre dans des taudis, dans des conditions d'habitation indignes, qui courent un risque accru d'être placés. Ce lien entre un mauvais logement et un placement n'est plus à démontrer. La première chose à faire, ne serait-ce pas d'abord de proposer une politique du logement plus volontariste ? Surtout que si la volonté émerge au niveau politique, il existe des solutions...

Entretien : Baptiste Epicum